



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 17 juin 2016

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Dépôt d'un projet de décret</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Anniversaires royaux</i>	3
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le développement de BX1</i> <i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture</i>	3
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	

• <i>Le caractère mixte ou non du CETA</i> <i>de M. Alain Maron</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement.....</i>	<i>6</i>
<i>(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
<i>Hommages.....</i>	<i>9</i>
<i>Interpellations (suite)</i>	
• <i>Le retrait du soutien financier de la Commission communautaire française au salon « enVIE d'amour »</i> <i>de M. Alain Maron</i> <i>et interpellation jointe</i> <i>L'accompagnement sexuel de la personne en situation de handicap</i> <i>de M. Julien Uttendaele</i> <i>à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....</i>	<i>9</i>
<i>(Orateurs : M. Alain Maron, M. Julien Uyttendaele, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Céline Fremault, ministre)</i>	
• <i>La mise à disposition d'interprètes d'Actiris par le CIRE</i> <i>de Mme Viviane Teitelbaum</i> <i>et interpellation jointe</i> <i>La communication vers le public-cible autour de la mise en place des bureaux d'accueil pour primo-arrivants</i> <i>de M. Alain Maron</i> <i>à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.....</i>	<i>16</i>
<i>(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum, M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)</i>	
<i>Clôture.....</i>	<i>18</i>
<i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1 : Réunions des commissions.....</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 2 : Cour constitutionnelle.....</i>	<i>20</i>

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 10 h 07.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 3 juin 2016 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Jacques Brotchi, M. Philippe Close, Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Véronique Jamouille, Mme Joëlle Milquet.
- Mme Cécile Jodogne, ministre.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 3 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 17 juin 2016.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Fatoumata Sidibé à Mme Céline Fremault, ministre ;
- Mme Zoé Genot à Mme Cécile Jodogne, ministre.

DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé et insérant des dispositions relatives aux institutions qui ont fait le choix de la Commission communautaire française suite à la sixième réforme de l'État.

Ce projet de décret est envoyé en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé qui devrait se réunir le 5 juillet prochain.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations au Roi Albert II et à Son Altesse Royale la Princesse Astrid à l'occasion de leur anniversaire.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE DÉVELOPPEMENT DE BX1

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La télévision communautaire bruxelloise BX1 semble avoir le vent en poupe et ses ambitions dépassent de loin les frontières de notre Ville-Région. Ainsi, les programmes de cette chaîne sont-ils désormais diffusés en Wallonie, via les distributeurs Proximus et VOO. Cette extension de la zone de diffusion peut constituer une plus-value pour les habitants de cette Région, qui se verront ainsi informés de la vie de la capitale.

Madame la ministre-présidente, je souhaiterais connaître l'éventuel impact financier de ce développement, notamment en termes de recettes. Le recours à Proximus et à VOO a-t-il entraîné des investissements financiers ? Ces opérateurs ont-ils exigé un paiement et, le cas échéant, pouvez-vous m'indiquer le montant consenti ?

Les recettes publicitaires sont un élément dont il faut évidemment tenir compte. Étant donné que la diffusion en Wallonie va offrir aux annonceurs nationaux une nouvelle occasion de faire de la publicité via la Régie média belge (RMB), pourriez-vous m'indiquer si les recettes publicitaires escomptées ont été estimées ?

Plus généralement, cet élargissement de la zone de diffusion est une illustration de l'évolution du mode de consommation de la télévision. Aujourd'hui, on regarde la télévision, mais on peut aussi voir ou revoir un programme ou une édition du journal d'information sur internet, que ce soit via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

J'ai en effet pu constater que des applications mobiles ont été récemment développées, ce qui est aussi une bonne chose. Je suis convaincu qu'il s'agit ici d'une étape qui s'inscrit dans une stratégie plus large de transformation de notre média.

Pouvez-vous donc me dresser un état des lieux de la mutation que connaît la chaîne depuis quelques mois ?

Avez-vous pu identifier les partenaires médias avec lesquels BX1 compte accompagner, voire accélérer, cette mutation plus

globale orientée vers les nouveaux médias ? La Commission communautaire française a-t-elle prévu des budgets ou des financements particuliers pour accompagner et encourager cette mutation ?

Le statut géographique particulier de Bruxelles, capitale régionale, nationale, mais également européenne, me semble aussi intéressant à discuter, quant au contenu proposé. Compte tenu de la diversité culturelle qui existe à Bruxelles, et je pense ici aux nombreux représentants des pays européens qui travaillent au sein des institutions comme la Commission européenne ou le Parlement européen, mais aussi aux sociétés internationales qui ont leur siège dans notre Région, pourriez-vous m'indiquer la réflexion menée afin d'enrichir l'offre d'émissions dans d'autres langues européennes ? L'équivalent néerlandophone de BX1, Bruzz (anciennement TV Brussel), a franchi ce cap depuis quelque temps.

Avez-vous examiné les possibilités de synergies susceptibles d'être développées entre BX1 et Bruzz ? Je pense ici à des partenariats techniques et/ou logistiques, lors d'événements spécifiques ou pour assurer la couverture d'une actualité importante. Quel rôle la Commission communautaire française pourrait-elle jouer, notamment dans le cadre de partenariats avec Bruzz ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie M. Van Goidsenhoven d'avoir mis ce point au débat aujourd'hui. Télé-Bruxelles, devenue BX1, est un média avec lequel nous entretenons une relation particulière en tant que Bruxellois. Il fait partie de nos vies et nous faisons partie, en tant que citoyens, de sa vie, qui couvre nos réalités, nos besoins et nos enjeux quotidiens.

Concernant ce média, deux grandes évolutions ont eu lieu. La première a vu la chaîne de télévision se transformer en média et être diffusée sur différents supports, et plus uniquement sur les téléviseurs. Les ordinateurs, les gsm, les tablettes, les applications numériques sont autant d'outils qui permettent à cette chaîne de devenir un média bruxellois. La deuxième grande évolution a vu passer ce média de local à régional, avec un rayonnement dépassant nos frontières. Nous soutenons ces deux évolutions importantes, bonnes pour Bruxelles et pour son image.

Ces évolutions ont, par ailleurs, un impact financier. Mon collègue l'a abordé et je me joins à ses questions sur leur aspect budgétaire.

Elles ont enfin un impact sur le mode de diffusion. Actuellement, nous pouvons capter BX1 de différentes manières : via la TNT, internet, les téléphones mobiles, les dispositifs d'Apple (iPhone, etc.), le câble ou Belgacom TV.

Alors que les nouvelles technologies permettent de contourner et dépasser les frontières géographiques, les moyens de diffusion traditionnels restent limités à la Région de Bruxelles-Capitale. La diffusion par câble et par Belgacom TV est limitée à notre Région, alors qu'en vidéo à la demande, BX1 est disponible partout en Belgique. Que justifie cette différence de traitement dans les modalités de diffusion ? La logique voudrait qu'on puisse diffuser partout, par tous les moyens.

Harmoniser les moyens de diffusion pour l'ensemble du territoire semble une évidence dans la continuité de l'évolution technologique. Il est fondamental de diffuser les programmes non seulement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans l'ensemble de la périphérie et, pourquoi pas, en Région flamande. Il n'y a pas de raison qu'on ne puisse raconter nos vies de Bruxellois, nos

enjeux, nos émotions, nos forces et nos faiblesses à nos voisins du Nord. Cela peut contribuer à créer un espace médiatique commun ou, du moins, une compréhension réciproque des uns et des autres, malgré nos différences linguistiques.

Notre capitale accueille, par ailleurs, 350.000 navetteurs quotidiens. Ceux-ci peuvent développer un sentiment, une affection particulière à l'égard de Bruxelles à travers ce média. Leur accès aux émissions de BX1 pourrait les sensibiliser à dépasser leur simple relation utilitariste à Bruxelles, à la connaître différemment, à ce sentir concernés par ce qu'on y fait. Cette réalité est aussi la leur.

Il est donc primordial d'élargir l'accès à l'information bruxelloise et de changer notre vision au sujet des médias régionaux. Quelle est votre position quant à un élargissement de la diffusion de la chaîne ? Quelles en seraient les modalités et quel en serait le coût ?

Pour terminer, il y a un an, vous nous aviez expliqué ici même que l'article 66 du décret sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 1009 disposait que « la zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture, mais que l'extension de diffusion requiert l'accord des télévisions concernées par celle-ci sur leur propre zone ». Cela me paraît logique : si l'on veut diffuser chez le voisin, il vaut mieux que ce soit en accord avec la chaîne de télévision de celui-ci. Il en va des relations de bon voisinage.

À ce sujet, vous nous annoncez que le jeudi 17 septembre 2015, un préaccord était intervenu au sein de la Fédération des télévisions locales pour nouer une convention autorisant la diffusion de toutes les télévisions locales partout. Qu'en est-il de l'avancée de ce préaccord ? A-t-il pu se matérialiser en quelque chose de plus formel et de plus pratique ?

Enfin, nous disposons d'un média dont nous sommes tous fiers. Cependant, nous sommes peu informés de ses audiences réelles, par type de mode de diffusion. Combien de Bruxellois touche-t-il ? Combien de personnes sont-elles touchées par internet et par les autres canaux de communication ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

M. Jamal Ikazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Notre télévision régionale a en effet, comme vous le dites si bien Monsieur Van Goidsenhoven, le vent en poupe, puisqu'elle a enfin réussi à obtenir l'accord des télévisions wallonnes pour être diffusée en Wallonie, ce qui constitue d'ailleurs l'une de ses plus anciennes revendications.

La première concrétisation de ces accords a eu lieu le 16 mai dernier, avec l'arrivée de BX1 en Wallonie sur le canal 25 de Proximus TV. Pour des raisons techniques, il faudra patienter encore quelques mois pour voir également cette diffusion étendue au réseau du câblodistributeur VOO.

Monsieur Fassi-Fihri, vous avez rappelé qu'auparavant, sur la base de la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'était pas possible, sans l'accord d'une autre télévision locale, de dépasser sa zone de couverture. Ici, nous nous trouvons dans une collaboration et dans un assentiment des télévisions locales par rapport aux diffusions des différentes chaînes. On peut les recevoir de toute autre façon, sous différentes formes. Dans les divers réseaux de communication,

il est désormais possible d'accéder aux programmes des différentes chaînes de télévision locales et régionale.

L'extension de la diffusion de BX1 répond à divers impératifs, à commencer par le droit d'accès à l'information de tout citoyen, mais aussi à une nécessité pour la chaîne de développer toute la dimension qu'elle a à offrir pour permettre au public des autres Régions de mieux connaître et de mieux comprendre les réalités de la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur Fassi-Fihri, vous avez raison de dire qu'il est important que toutes les personnes qui viennent travailler ou nous rendre visite à Bruxelles puissent accéder à de l'information locale et de proximité.

L'actualité regorge d'exemples montrant combien, au sein de la Belgique fédérale, il importe de ne pas ériger entre les populations des murs d'un autre âge. À titre d'illustration, je prendrai le rôle que BX1 est susceptible de jouer. Vous aurez noté qu'elle a été, avec la chaîne de radio Vivacité et en collaboration avec les télévisions locales wallonnes, le moteur de la campagne « Même pas peur », qui invitait les Wallons à savourer les plaisirs de la vie à Bruxelles.

La diffusion de BX1 en Wallonie par Proximus TV ne demande aucune adaptation technique particulière et n'a donc pas entraîné de coûts d'investissement. Les contrats passés entre la chaîne et le distributeur sont couverts par les clauses de confidentialité propres aux relations commerciales, mais je peux vous assurer qu'aucune charge supplémentaire ne pèse sur la trésorerie de BX1.

Dès lors, si demain, les recettes publicitaires sont en hausse, il s'agira d'un gain effectif qui pourra être investi dans de nouveaux développements. Au terme de la convention passée avec les télévisions locales wallonnes, BX1 ne pourra démarcher les annonceurs locaux de Wallonie. Cela me paraît normal et je pense que tout le monde comprendra cette contrainte.

En revanche, il est certain que la Régie média belge (RMB), notre régie publicitaire en charge de la commercialisation des espaces auprès des annonceurs nationaux, a accueilli cette évolution avec la plus grande satisfaction. Il est, certes, trop tôt pour élaborer des prévisions chiffrées. Il faudra d'abord que BX1 soit en mesure d'effectuer une communication forte vers le public wallon, que VOO s'aligne sur son concurrent et, ensuite, que BX1 gagne de l'audience dans ce nouvel univers. Vous l'aurez compris, M. Van Goidsenhoven, il n'y a pas de risque, mais au contraire beaucoup d'espoir.

Vous soulignez aussi, comme M. Fassi-Fihri, que BX1 ne limite pas son effort de diffusion à la télévision traditionnelle, mais développe sa présence sur les nouveaux médias. La stratégie de la chaîne est effectivement de diversifier sa présence sur le net, que les récepteurs soient fixes ou mobiles, à travers son site, sa chaîne YouTube, mais aussi les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

Cette évolution est progressive, car les recettes de BX1 sont presque totalement liées à la télévision. Il n'est donc pas facile d'investir dans ces médias essentiels pour toucher le public mais peu rémunérateurs.

Sachez d'ailleurs que BX1 est associée à une réflexion avec les télévisions locales wallonnes pour développer des synergies en ces matières. Hier, un livre blanc a été remis au ministre Jean-Claude Marcourt par l'ensemble des douze chaînes wallonnes et bruxelloise. Vous pouvez le découvrir dans le quotidien *Le Soir*. Cela montre les synergies et collaborations escomptées et développées par ces télévisions locales et régionale. C'est une très bonne chose.

La question de la transition de BX1 vers la diffusion numérique est, en tout état de cause, prévue dans le cadre de l'accord de majorité du gouvernement francophone bruxellois 2014-2019. Nous ne manquerons donc pas d'examiner la teneur d'un tel enjeu avec BX1 dans les prochains mois.

Vous vous interrogez enfin sur les relations entre BX1 et son homologue néerlandophone Bruzz, qui vient également de changer de nom, mais surtout de fusionner, derrière cette marque une télévision, une radio, deux périodiques et une plate-forme internet. Il s'agit d'une offre assez extraordinaire, face à laquelle le média bruxellois francophone n'est pas - il faut le reconnaître -, à armes égales. Nous devons, dans les années à venir, nous interroger sur la manière dont nous pourrions soutenir le développement de BX1.

Je suis persuadée que la future installation de BX1 dans le pôle médias à Reyers donnera lieu à un plus grand déploiement de projets en lien avec la RTBF et avec les autres opérateurs de ce pôle médias. Cette cité des médias accueillera une série d'opérateurs, connus ou inconnus, ce qui permettra notamment de développer toutes sortes de projets de production télévisuelle.

BX1 ne peut donc pas faire moins que Bruzz, mais cela ne signifie pas que les deux entités doivent se concevoir comme antagonistes. Au contraire, la déclaration politique de mon gouvernement encourage clairement la collaboration entre les deux médias en les invitant à tenir une concertation permanente.

Celle-ci est d'ailleurs aujourd'hui une réalité. Dans les faits, BX1 et Bruzz multiplient les collaborations, en s'échangeant des images, mais aussi en coproduisant des émissions, dont certaines revêtent même un caractère bilingue. Ce fut le cas récemment lors de la captation de la Zinneke Parade, où les deux médias ont utilisé un plateau commun. D'autres initiatives semblables sont à prévoir.

Enfin, je suis consciente de cet autre avantage dont dispose Bruzz qu'est la traduction de certains programmes en anglais et en français. Il ne vous aura pas échappé que cette stratégie a quelque chose de vital pour le média de la minorité néerlandophone à Bruxelles, et qu'elle est politiquement soutenue par la Communauté flamande.

Notre institution, qui représente près d'un million de francophones, ne doit pas faire face à pareils enjeux, mais encouragera, dans la mesure de ses moyens, toute initiative visant à faire de BX1, plus que jamais, le média de tous les Bruxellois.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Pour nous tous, le développement de BX1 est extrêmement important, à la fois pour la communication intrarégionale, mais aussi, grâce au développement des médias récents, pour le rayonnement bruxellois dans le reste du pays.

J'entends bien que, pour l'instant, notre média francophone n'a pas encore la capacité de lutter à armes égales avec Bruzz. L'intégration de BX1 dans la cité des médias constitue donc une occasion pour la renforcer. Encore faut-il trouver les synergies efficaces avec la RTBF. Lors de l'une de mes précédentes interpellations, on nous avait confirmé la recherche de synergies et annoncé que la mutualisation de certains moyens n'avait pas été atteinte. C'est donc sans doute là une occasion manquée, surtout vu le climat

concurrentiel actuel, même si certaines collaborations ont pu être entamées avec Bruzz, ce dont je me félicite.

Vous avez également évoqué la transition numérique. Quels sont les moyens financiers qui ont déjà été dégagés pour ce faire ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Déjà à l'époque où j'étais en charge de l'Audiovisuel à la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai pu favoriser et soutenir financièrement Télé Bruxelles pour pouvoir diffuser en TNT, ce qui lui permettait d'avoir une diffusion dépassant largement le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour le reste, vous savez que la dotation de BX1, anciennement Télé Bruxelles, a été revalorisée. Je poursuivrai dans cette voie en fonction des moyens à notre disposition.

BX1 reste maître du calendrier pour le développement du dispositif numérique. Je n'ai pas d'autre calendrier plus précis à vous communiquer, mais il est clair que le gouvernement soutiendra sa chaîne régionale de manière forte puisque nous en sommes le principal bailleur de fonds.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE CARACTÈRE MIXTE OU NON DU CETA

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le caractère mixte ou non du traité transatlantique CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global, AECG) n'est pas qu'une question juridique ou technique. Il s'agit d'un aspect hautement politique.

En effet, si le CETA est considéré comme non mixte, c'est-à-dire relevant strictement des compétences de l'Union européenne et de la Commission européenne, les procédures d'adoption de ce traité, aux conséquences importantes pour l'Union européenne, la Belgique et la Région bruxelloise, ainsi que toutes les autres entités fédérées, seront beaucoup plus simples.

Il suffira d'une majorité au sein du conseil des ministres européen et du Conseil européen, mais il ne faudra pas de vote dans les parlements nationaux. Certes, la majorité devra être qualifiée au sein du Conseil des ministres européen. Une majorité qualifiée représente 55% des États et 65% de la population.

Si le traité devait être considéré comme mixte, ce qui a été notre position jusqu'à présent, la procédure d'approbation serait par contre beaucoup plus lourde et les possibilités de le modifier ou de le rejeter beaucoup plus importantes. En effet, il faut alors une unanimité au sein du Conseil des ministres européen, une majorité au sein du Parlement européen, ainsi qu'un vote dans tous les parlements nationaux et, le cas échéant, dans les parlements des entités fédérées.

Cela dépend d'un pays à un autre, mais c'est le cas de la Belgique. Si un de ces parlements dit « non », le traité ne peut être ratifié.

La question n'est donc pas que sémantique ou juridique. Vu l'étendue globale du traité et l'ensemble des matières qu'il

touche, nombreux sont ceux qui plaident pour qu'il soit considéré comme un traité mixte, ne relevant pas strictement des compétences de l'Union européenne.

Il est par ailleurs à noter que s'il devait être considéré comme non mixte, il n'est pas exclu que la Commission européenne procède à une mise en application partielle du traité avant même le processus de ratification complet. Même si la commissaire européenne a été plus ou moins rassurante à ce propos, cela pourrait arriver après la ratification entre la Commission européenne et le Canada, mais avant l'aboutissement du processus total de ratification par le Parlement européen.

La bataille semble donc faire rage autour de cette question. Au niveau de la Commission européenne, on a bien compris que si le traité était considéré comme mixte, il y aurait un certain nombre de problèmes pour le faire approuver et définitivement aboutir, puisqu'un certain nombre d'États membres ou de régions ont déjà affirmé leur opposition à celui-ci dans son état actuel. Et donc, si ces différents parlements sont conséquents, le CETA aurait du mal à être approuvé définitivement s'il était considéré comme mixte.

Néanmoins, plusieurs États membres - qui, pour l'essentiel, veulent voir aboutir cet accord - se sont aussi positionnés pour affirmer que, de leur point de vue, il était question d'un traité non mixte : le Royaume-Uni, la Finlande, l'Espagne, l'Estonie, la Suède, le Portugal, la Lituanie et Chypre.

Avant même de se positionner sur le fond, la Belgique doit donc se positionner en Conseil des ministres quant au caractère mixte ou non du traité.

Dans la mesure où les entités fédérées, dont la Commission communautaire française, sont concernées, nous avons donc à nous prononcer. Même si notre assemblée est clairsemée ce matin, elle n'en demeure pas moins une assemblée à part entière.

Madame la ministre-présidente, des concertations ont-elles eu lieu ou sont-elles prévues entre les entités fédérées et le gouvernement fédéral pour décider de la position de la Belgique ? Cette position devra être défendue lors de la réunion du Conseil des ministres européen prévue début juillet.

Si aucune concertation n'est prévue pour décider de la position belge, quelles actions comptez-vous mener pour que la Commission communautaire française soit associée au futur positionnement belge ? Vos services, éventuellement aidés par les services d'autres entités fédérées, y compris bruxelloises, ont-ils analysé le caractère mixte ou non du traité ? Est-il possible de disposer de ces analyses ? Enfin, quelle est la position du collège quant au caractère mixte ou non du traité CETA ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je remercie Alain Maron d'avoir introduit cette interpellation. En effet, je le rejoins sur le fait que les informations relayées récemment par la presse sont, si pas étonnantes, au moins très inquiétantes.

Pour nous, socialistes, nous sommes à nouveau en présence d'un déni de démocratie dans le chef de la Commission européenne. Mon parti est traditionnellement pro-européen et je pèse mes mots lorsque je dis que nous sommes estomaqués.

En effet, pour rappel, les parlements de 21 États membres de l'Union européenne se sont prononcés en faveur du caractère

mixte du traité transatlantique CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global, AECG).

Or, la Commission européenne, composée de membres qui ne sont pas élus et n'ont donc pas de mandat de la part des citoyens électeurs, alors même qu'elle est mise sous pression par une opinion publique européenne de plus en plus massivement opposée à ce que l'on pourrait qualifier de dérive du dogme libéral, semble avoir voté pour des méthodes extraordinairement radicales. Elle semble ainsi s'asseoir sur les résolutions et les demandes des élus du peuple dont nous faisons partie.

Comme l'a rappelé ma collègue Marie Arena, on peut considérer cette attitude comme une déclaration de guerre. Le cynisme est d'autant plus criant que, par le passé, nous avons déjà été amenés à ratifier un traité de libre-échange.

En effet, sous la législature précédente, notre assemblée s'est prononcée sur le sort du traité Union européenne/Corée du Sud. Le caractère mixte de ce dernier ne faisait aucun doute et tout le monde avait pris ses responsabilités en la matière.

Comment peut-on avoir aujourd'hui l'impudence d'affirmer que le CETA n'est pas mixte ? En plus de fouler aux pieds la démocratie, c'est se moquer ouvertement des millions de citoyens qui se sont prononcés contre ce traité par voie de mobilisations et de pétitions. C'est tout simplement intolérable.

Je remarque que le gouvernement fédéral, par la voix du ministre des Affaires étrangères, se refuse à tout commentaire sur le caractère mixte ou exclusif du CETA, ce qui est regrettable, compte tenu de la tournure des événements. De plus, cela risque de porter un coup au parlementarisme dans l'ensemble de l'Union européenne et à la souveraineté de nos pays.

Je souhaite profiter de l'occasion pour en appeler à mes collègues du Mouvement Réformateur (MR) à se positionner clairement en faveur du caractère mixte du CETA et à peser en faveur du maintien des prérogatives des assemblées parlementaires de notre pays, dont ils sont membres.

Je souhaiterais, Madame la ministre-présidente, savoir ce que vous-même et le Collège comptez entreprendre dans le dossier du CETA, non seulement dans les suites de la résolution que notre assemblée a adoptée il y a quinze jours, mais également en conséquence des derniers événements.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie tout d'abord notre collègue Alain Maron pour la vigilance qu'il accorde à ce dossier et pour avoir inscrit ce point à notre ordre du jour.

C'est M. du Bus qui suit ce dossier pour le groupe cdH. Il le fait avec engagement et conviction, mais il ne pouvait être parmi nous ce matin. Avec lui, le groupe cdH plaide pour la reconnaissance du caractère mixte du traité transatlantique CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global, AECG). Comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, cette reconnaissance nous paraît aller de soi.

Je me joins à l'ensemble de ces questions car les effets de ce texte touchent tous les Bruxellois, Belges et Européens. Il ne s'agit pas que d'un simple traité commercial classique. Son ampleur et sa transversalité ont à ce point un impact sur

chacun et, institutionnellement, sur chaque niveau de pouvoir qu'il est logique que son adoption soit décidée par les États membres et par l'Union européenne et pas par cette dernière toute seule.

On ne comprendrait pas comment la Commission européenne pourrait justifier le basculement vers une reconnaissance d'un caractère non mixte, ce qui lui permettrait de décider unilatéralement, sans expression de la volonté des parlements nationaux.

Une fois de plus, l'actualité nous amène à aborder le CETA au sein de cet hémicycle et, une fois de plus, cette actualité est plutôt caractérisée par une non-transparence qui justifie ce débat. On aurait aimé pouvoir en discuter par le prisme d'une bonne nouvelle mais, une fois de plus, le débat a lieu à la suite de nouvelles inquiétantes et négatives et dans un contexte de non-transparence.

Sur la forme, nous avons déjà amplement mentionné les mécanismes de règlement des différends (Investment Court System) qui vont toujours dans le mauvais sens, le principe des listes négatives ou encore l'impossibilité d'accès à l'information concernant les négociations en cours. Le flou qui existe aujourd'hui sur le caractère mixte ou non de ce traité entretient cette opacité et donne cette désagréable sensation qu'on veut systématiquement court-circuiter le processus démocratique.

D'un point de vue juridique, il semblerait, selon les éléments apparus dans la presse, que la Commission européenne s'apprête à déposer un texte de reconnaissance du caractère non mixte au prochain conseil de juillet, comme l'a rappelé M. Maron. Avez-vous des informations plus précises à ce sujet ? Un texte est-il déjà sur la table du conseil ? Si un texte doit y être débattu, a priori nous devrions être au courant et avoir notre mot à dire. Qu'en est-il de la réalité de ce texte et de la position de la Commission européenne ?

Une fois que ce texte arrive au Conseil, normalement, il faut une décision à l'unanimité comme pour l'octroi du mandat de négociations. C'est un élément fondamental. Dans un tel vote, le poids de la Commission communautaire française est aussi important que celui de l'Allemagne, même si cela peut faire sourire.

(Sourires)

C'est pourtant la réalité. La décision sur la reconnaissance du caractère mixte ou pas relève-t-elle oui ou non d'une décision unanime comme pour l'octroi d'un mandat ?

Une question découle évidemment de cela. Si le fait que cette décision doit être prise à l'unanimité se confirme, je rejoins effectivement les questions posées par M. Maron et Mme Moureaux : quelle est la réalité de la position belge à ce stade ?

L'État fédéral s'est-il positionné en la matière ? Compte-t-il le faire seul ou élabore-t-il quelque chose avec les entités fédérées au niveau du comité de concertation ou, du moins, dans une logique de concertation, afin d'adopter, au travers de la résolution, une position commune reprenant également les valeurs défendues par le parlement ?

C'est une large majorité d'entre nous qui avons adopté cette résolution ici. Nous demandons également que le collège de la Commission communautaire française puisse prendre un certain nombre d'initiatives.

Si aucune concertation n'a lieu, voilà sans doute l'occasion de prendre une initiative à l'attention du niveau fédéral, afin qu'il y

ait concertation et que la Belgique défende la reconnaissance du caractère mixte. Il en va du respect de notre démocratie.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme vous le savez, je ne suis pas le genre de femme à me draper dans des écrans de fumée. Dès lors, je vais vous répondre très directement.

Oui - voilà un scoop -, nous nous sommes concertés entre entités francophones. Oui, mes équipes ont pris contact avec celles de mes collègues, les ministres-présidents Paul Magnette et Rudy Demotte, pour adopter l'attitude la plus harmonieuse possible. À ce propos, bien que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles aient elles aussi réagi, je vais, par souci de cohérence, limiter ici ma réponse à notre institution.

Sachez tout d'abord que nous sommes un gouvernement qui écoute son parlement. C'est peut-être un autre scoop. Je dirais même un gouvernement à l'écoute, tout simplement.

En effet, le 3 juin dernier, le Parlement francophone bruxellois a adopté une résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Dans la foulée, mon gouvernement a directement demandé au gouvernement fédéral de solliciter l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité de l'accord avec les traités européens.

J'ai d'ailleurs cosigné ce courrier avec Mme Céline Fremault. Cela a été fait sur la base de l'article 218 du Traité européen, afin d'éviter qu'un accord incompatible avec les traités européens ne soit conclu, et aussi pour ne pas procéder à la ratification de cet accord tant que la Cour de justice de l'Union européenne ne s'est pas prononcée.

Ce n'est pas tout. Nous lui avons aussi demandé de plaider au sein du Conseil européen pour que le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global, AECG) soit qualifié d'accord mixte, ce qui implique que les États membres doivent donner leur accord. Selon moi, cet accord doit être considéré comme mixte, puisqu'il risque d'avoir des conséquences, notamment socio-économiques, sur le tissu bruxellois, au niveau de la Région et pour les francophones de Bruxelles.

À ce sujet, je voudrais aussi préciser et rappeler ce qui a déjà été évoqué par certains interpellants, à savoir qu'un accord mixte doit être ratifié par l'ensemble des parlements nationaux pour entrer en vigueur. En d'autres termes, un seul non parmi les 28 ferait capoter la totalité de l'accord.

À l'heure actuelle, nous assistons malheureusement à une joute entre juristes et il est difficile d'avoir un avis tranché sur la véritable nature juridique du CETA. La Commission communautaire française peut, certes, affirmer qu'il s'agit d'un accord mixte, mais ce n'est pas pour autant qu'elle obtiendra gain de cause. Cela dit, malgré son pouvoir limité, notre institution a évidemment le droit de prendre la parole et d'exister comme entité pleine et entière, gestionnaire de ses relations internationales.

On peut aussi imaginer que la Commission européenne souhaitera éviter des débats nationaux qui retarderaient inévitablement l'entrée en vigueur du traité. D'autant que certains pays, comme la Grèce, s'estiment lésés et menacent de ne pas le ratifier. Jusqu'à un passé récent, jamais la

menace d'un non n'avait été brandie et personne ne sait aujourd'hui quelle sera l'issue de ce processus.

Personnellement, je défends et je défendrai toujours le caractère mixte de l'accord, point de vue d'ailleurs partagé par Céline Fremault et l'ensemble de mon gouvernement. Nous ne sommes toutefois pas sûrs d'être entendus.

Lors du prochain Conseil européen, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, doit demander aux chefs de gouvernement s'ils souhaitent renouveler leur confiance pour laisser la Commission négocier le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, PTCI). À cette occasion, les questions autour de son « petit frère » canadien, le CETA, seront peut-être tranchées.

Je tiens également à préciser que nous avons demandé le refus de toute mise en œuvre provisoire du CETA, car il nous semble plus judicieux d'attendre que toutes les procédures de ratification nationale soient clôturées. Dans quels buts ? Il s'agit tout d'abord de faire entendre la voix des citoyens européens avec une éventuelle entrée en vigueur de l'accord. Il s'agit aussi de donner la priorité, dans le cadre du CETA, à un mécanisme de règlement des différends entre États sur la base de juridictions publiques existantes.

Enfin, nous avons transmis in extenso au niveau fédéral le texte de la résolution que ce parlement avait adopté le 3 juin dernier. Ce n'est pas encore fini, puisque nous envisageons encore de prendre contact, Céline Fremault et moi-même, avec Jean-Claude Juncker.

Bref, comme vous l'aurez compris, la responsabilité du gouvernement est de garantir l'effectivité du processus démocratique. Mon gouvernement, contrairement à d'autres, n'est pas adepte du passage en force. Nous privilégions toujours la concertation et veillerons à nous arrimer aux différents dispositifs portés par les francophones, tant de la Région wallonne que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela démontre d'ailleurs toute l'utilité de notre institution, car elle porte un grand nombre de leviers et d'actions concrètes dont la poursuite constitue un formidable accélérateur de cohésion. Plus particulièrement, nous opérons de manière cohérente avec les autres niveaux de pouvoir et intégrons les priorités visant à améliorer le cadre de vie des Bruxellois.

Enfin, pour répondre à l'une des questions de M. Fassi-Fihri, nos revendications sont répercutées au niveau fédéral via la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE). Toutes les entités s'y retrouvent, pour préparer notamment les conseils européens. C'est dans ce contexte que nous espérons une réponse du niveau fédéral. En son absence, nous lui adresserons un rappel, afin que suite soit donnée à notre courrier transmettant votre proposition de résolution et que nous puissions connaître le point de vue officiel du gouvernement fédéral.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour cette réponse complète.

J'acte votre suivi effectif de la résolution que nous avons votée dans cette assemblée.

Je prends également note de votre prise de contact avec deux autres socialistes célèbres à l'échelle du pays, M. Demotte et M. Magnette.

*(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente du Gouvernement)*

Cela étant, pourquoi Rudi Vervoort n'est-il pas associé au processus ? Que les entités francophones prennent contact les unes avec les autres est très positif, mais je rappelle qu'au niveau de la Région bruxelloise, Ecolo et Groen ont déposé ensemble un texte relatif au CETA depuis pratiquement un an.

À la volonté du président de la commission concernée, ce texte n'a pu être discuté à ce jour. J'imagine que les choses devraient se débloquer, maintenant que des partis de la majorité ont vraisemblablement déposé un texte sur le CETA.

Néanmoins, maintenant que le débat peut avoir lieu, que la majorité est prête à le mener et qu'il y a eu accord puisqu'un texte a été déposé, n'hésitez pas à prendre langue avec M. Rudi Vervoort et M. Guy Vanhengel.

En effet, la résolution a été déposée en commission des Finances et j'imagine que la volonté des partis signataires est d'avancer autant que possible en la matière avant l'été.

Il est évident que l'on se focalise sur le CETA pour plusieurs raisons et, notamment, parce qu'il est du même ordre que le Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP, Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement).

Le CETA représente en quelque sorte un pas dans la direction du TTIP et il est évident que nous l'analysons sous ce prisme : celui de l'encouragement d'une vision du monde que nous, ainsi qu'un certain nombre de parlementaires et de groupes politiques, ne partageons pas.

Il s'agit d'une vision bureaucratique où des décisions politiques sont prises par un petit nombre de personnes qui ont peu de comptes à rendre aux citoyens et qui ont pourtant un impact très fort sur ceux-ci.

Cela remet en question le fonctionnement démocratique en général et, plus particulièrement, le fonctionnement général de l'Union européenne. Suivant cette vision du monde, l'intérêt général est d'abord vu sous le prisme de l'intérêt des multinationales.

L'intérêt des multinationales n'est pas nécessairement contraire à l'intérêt général, mais parfois, et régulièrement, si. De toute façon, il est hors de question de considérer que l'intérêt des multinationales est l'intérêt général.

Les citoyens de l'Union européenne ne partagent pas nécessairement les mêmes enjeux que les dirigeants des multinationales. L'un dans l'autre, cette vision bureaucratique et cette mise sous tutelle d'un certain nombre de fonctionnements politiques et démocratiques au regard des intérêts du commerce international, portés d'abord par des multinationales, risquent fortement de porter atteinte à un certain nombre de protections sociales et environnementales.

C'est bel et bien pour cela que les écologistes restent très farouchement opposés au CETA, et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

J'espère, Madame la ministre-présidente, que la Commission communautaire française pourra être entendue, mais, évidemment, elle ne le sera que si un maximum d'entités fédérées la rejoignent pour parler de manière commune.

J'entends que c'est le cas de la Région wallonne et la Communauté française, entre autres parce que des résolutions y ont été votées et qu'il y a des majorités politiques en ce sens. Nous espérons qu'il en sera très bientôt de même

au niveau de la Région bruxelloise. C'est en tout cas le but que nous essayons d'atteindre depuis plus d'un an.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

HOMMAGES

Mme la présidente.- Je saisis l'occasion, puisque les deux ministres sont présentes, pour vous signaler que nous avons accroché, comme vous l'aurez remarqué, le drapeau arc-en-ciel à l'entrée de notre parlement en hommage aux victimes de la tuerie d'Orlando. Nous avons une pensée pour elles et pour leurs familles.

Nos pensées vont également à la députée britannique Jo Cox, une collègue tuée alors qu'elle était en train de défendre ses convictions, et également aux deux policiers assassinés en France.

Il est important d'évoquer ces victimes pour prendre acte de la haine qui sévit chez nous et à nos portes. À cette haine, certains, parmi les personnes touchées, sont capables de répondre par un message de paix, comme le mari de Jo Cox. Cela donne beaucoup d'espoir.

INTERPELLATIONS (SUITE)

LE RETRAIT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE AU SALON « ENVIE D'AMOUR »

DE **M. ALAIN MARON**

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DE LA PERSONNE
EN SITUATION DE HANDICAP

DE **M. JULIEN UYTENDAELE**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous effectuons aujourd'hui un numéro de voltige entre le commerce international, les droits sociaux et environnementaux, les événements dramatiques d'Orlando, l'assassinat de Jo Cox en Grande-Bretagne et, maintenant, l'amour, la tolérance, l'ouverture d'esprit et le droit à la différence.

Mon interpellation fait suite à celle, fin janvier dernier, de ma collègue Mme Huytebroeck. En son absence aujourd'hui, c'est donc moi qui assure le suivi de ce dossier.

Du 21 au 23 avril 2016 s'est tenu, à Namur, « envie d'amour », un salon d'information, de réflexion et d'échange sur le thème de la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes handicapées. Il devait, à l'origine, être organisé conjointement par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) - le nouvel organisme d'intérêt public (OIP) social-santé wallon - et le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), en charge de la politique de la personne handicapée à la Commission communautaire française.

À l'occasion de cette interpellation, vous nous aviez décrit les activités qui devaient se dérouler lors de ce salon et aviez confirmé que « beaucoup de centres de Bruxelles s'étaient montrés intéressés à y participer », ajoutant qu'il ne s'agirait

« pas d'un salon de l'érotisme, ni d'un salon discriminant, mais d'un salon d'affirmation d'un droit essentiel » et que « dans la logique des choses, ce salon deviendrait bisannuel et itinérant ».

C'est la deuxième fois qu'un tel salon est organisé. Sous la précédente législature, en 2014, avec le service Phare et la Fédération laïque des centres de planning familial, s'était tenu un premier Salon Plaisir, sexualité et handicap : émoi, et moi et vous ? Il avait remporté un vif succès. On avait même dû refuser du public, preuve s'il en est que cette thématique répond à une réelle attente chez les personnes en situation de handicap, chez leurs parents et chez les professionnels qui les accompagnent.

L'organisation de ce deuxième salon était donc pour nous une excellente nouvelle et sa récurrence aussi. Sauf qu'entre votre réponse du mois de février et fin avril, après la tenue du salon, j'apprends, via nos collègues de la Région wallonne, que la Commission communautaire française a décidé de retirer son soutien financier au salon. Même si le service Phare était bien présent à Namur, le retrait de ce soutien financier à l'événement, a empêché, faute de moyens, la tenue de plusieurs activités prévues.

Pourquoi ce volte-face ? J'aimerais savoir ce qui a présidé au retrait des subsides de la Commission communautaire française au salon alors qu'ici même, il y a quelques mois, vous nous en vantiez les mérites.

Par ailleurs, votre collègue, Maxime Prévot, ministre wallon, a quant à lui conservé tout son soutien au salon « enVIE d'amour ». Une concertation a-t-elle eu lieu entre vos cabinets à ce sujet ?

Quel est votre positionnement par rapport au prochain salon qui se tiendra en 2018, également à Namur ? Vous savez que ce type de salon s'organise longtemps à l'avance et que la recherche ou la confirmation de soutien constitue un élément extrêmement important pour la planification à long terme.

Sous la législature précédente, la ministre de l'époque, Mme Evelyne Huytebroeck, avait demandé un avis au comité de référence prévu par le décret inclusion et relatif à la vie affective, relationnelle et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise. Cet avis, intitulé « L'assistance sexuelle en débat », a été rendu le 18 avril 2016.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? J'imagine que oui.

Le comité de référence apporte différentes réponses liées aux demandes d'accompagnement affectif et sexuel des personnes en situation de handicap. Pour lui, l'assistance sexuelle peut être une réponse parmi d'autres pour autant, évidemment, qu'elle respecte un certain nombre de principes, un cadre juridique et un cadre éthique.

Il va également de soi qu'il est hors de question de considérer que, lorsque des personnes souffrant d'un handicap font appel à une assistance dans le cadre de leur vie sentimentale ou sexuelle, y compris, le cas échéant, en couple, cette assistance puisse être d'une manière ou d'une autre assimilée à de la prostitution. C'est bien pour cela que cette thématique très particulière et sensible doit être traitée avec prudence et déontologie et que les cadres doivent être posés.

J'aimerais donc connaître les initiatives que vous comptez prendre en la matière. Des soutiens financiers destinés aux asbl opérant en Région et en Communauté flamandes sont-ils envisageables ?

Enfin, je voudrais savoir si la reconnaissance du statut d'assistant sexuel est abordée dans le cadre de vos concertations avec le gouvernement fédéral ou, éventuellement, en conférence interministérielle.

Je me suis permis d'ajouter ces questions complémentaires vu que nous avons pris connaissance de l'avis rendu par le centre de référence. Cet avis contient des informations importantes que nous vous demandons, le cas échéant, de confirmer. Nous vous demandons surtout de nous indiquer le suivi que vous comptez donner à cet avis.

Vous admettez que cette question est étroitement liée à celles qui l'ont précédée dans mon interpellation, mais aussi à celles que M. Uyttendaele ne manquera pas de vous poser dans un instant.

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele pour son interpellation jointe.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je voudrais tout d'abord remercier Mme Huytebroeck et son excellent porte-parole pour cette interpellation.

En guise d'introduction, permettez-moi de vous rappeler une disposition internationale qui me semble particulièrement à propos, s'agissant de la question dont nous débattons aujourd'hui. Il s'agit de l'article 25 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Je cite : « Les États parties reconnaissent que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible, sans discrimination fondée sur le handicap. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour leur assurer l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexospécificités, y compris des services de réadaptation. Ils fournissent notamment aux personnes handicapées des services de santé sexuelle et génésique et des programmes de santé publique communautaires ».

J'arrête là cet exercice de lecture. Je vous rappelle que cette convention des Nations unies a été ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009. Dès lors, celle-ci nous est contraignante à nous aussi. Ce sont bien entendu les notions de santé sexuelle et génésique qui sont ici les plus importantes, ainsi que cette exigence de reconnaître la personne handicapée comme un sujet de droit quant à sa parole, ses actes, mais aussi ses désirs, et donc sa sexualité, en ce compris reproductive.

C'est dans ce cadre délimité que je souhaite évoquer la fonction d'assistant ou d'accompagnant sexuel. Celle-ci est à comprendre comme un accompagnement spécifique de personnes majeures, en situation de handicap, qui en font la demande car elles ou ils ont décidé, de façon motivée, libre et responsable, de demander une aide directe pour vivre et assumer leur sexualité, mais aussi pour sortir d'un isolement, et parfois d'une détresse psycho-physique involontaire bien lourde à porter et dont les conséquences sont multiples.

Le cadre de mon interpellation est par conséquent précis : il relève de l'accompagnement sexuel, et pas de la prostitution. Ces deux thématiques importantes méritent tant l'une que l'autre des discussions dans ce parlement, mais nous nous limiterons aujourd'hui à l'accompagnement sexuel.

Conscients de cette nécessaire distinction, nous devons cependant anticiper les objections des détracteurs - souvent dopés à la moraline - qui, pour ne pas prendre la mesure de l'importance et de la nécessité de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap, ont vite fait de

confondre le rôle de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice et le rôle du prostitué ou de la prostituée. On rappellera donc que l'accompagnement propose une prestation sexuelle intime et diversifiée dans ses pratiques, en fonction des demandes et des situations de handicap. Elle est déterminée dans le temps et basée sur un échange contractuel libre.

Il n'est donc pas juste de parler ici d'une marchandisation ou d'une exploitation des corps, dans des conditions qui par ailleurs manqueraient totalement au respect de la dignité des personnes. Sur cette question, plusieurs pays sont à la pointe, par exemple, les Pays-Bas - une nouvelle fois -, l'un des premiers pays à avoir autorisé et encadré cette activité, et même à rembourser ces prestations via la sécurité sociale.

En Belgique, malgré notre retard, il faut mentionner les efforts considérables de l'asbl Aditi, qui s'est résolument engagée dans l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap. Elle cherche à améliorer leur santé globale et leur bien-être psychologique, tout en développant un travail destiné à mettre en commun les expériences et à déployer une expertise concernant le handicap et la sexualité.

Cette association est active en Flandre depuis 2009 et, depuis 2014, bénéficie de deux équivalents temps plein (ETP) subventionnés. À Bruxelles et en Wallonie, ses activités ont commencé en 2014, mais ceci sans le moindre subside et avec seulement un mi-temps, malheureusement bénévole.

Du côté francophone, le fonctionnement se fait avec quatre accompagnants sexuels néerlandophones bilingues et six francophones. Trois candidats francophones sont en phase d'interview. En Flandre, on dénombre déjà plus d'une cinquantaine d'assistants sexuels.

Il est important de rappeler que ces personnes se portent librement candidates. Elles sont formées et paient leur formation auprès d'Aditi. Les profils professionnels sont ceux de kinésithérapeutes, d'infirmiers, d'assistants sociaux ou de psychologues. En Flandre, 142 institutions s'occupant de personnes en situation de handicap soutiennent Aditi, en tant que membres cotisants de l'asbl, tandis que, du côté francophone, seules trois institutions sont partenaires. C'est dire l'impact des tabous !

Depuis 2014/2015, Aditi a collaboré à la mise en place d'une Plate-forme européenne pour l'accompagnement sexuel (Epeas). Aditi participe également à divers événements et débats liés à la vie affective, relationnelle et sexuelle de la personne en situation de handicap, comme par exemple le salon « enVIE d'amour » organisé par l'Aviq.

Ces activités montrent combien il faut prendre la mesure de la nécessité d'implémenter des solutions pratiques, permettant aux personnes handicapées d'exercer pleinement leurs droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. À cet égard, ne pensez-vous pas que le moment est venu de travailler, à notre niveau d'action politique, à l'obtention d'un cadre légal pour les assistants sexuels, afin de sortir de ce vide juridique et d'une situation trop complexe, où les amalgames sont tellement nombreux ? Le niveau fédéral a, certes, ses responsabilités mais nous avons aussi les nôtres.

Corollairement, comment sensibiliser à une meilleure prise en considération des besoins affectifs et sexuels des femmes et des hommes en situation de handicap ? Comment mettre au point des initiatives de réflexion et de sensibilisation à ce propos au sein de notre Région ?

Comment dès lors faire en sorte qu'un membre du personnel médical qui organiserait une rencontre sexuelle pour un

résidant en institution ou un patient à domicile ne soit pas accusé de proxénétisme ? Des discussions existent-elles à ce sujet avec l'État fédéral ?

Enfin, dans une même mesure, comment travailler à la mise en place de formations spécifiques, à une aide à la gestion des ressources humaines de ces associations, notamment via un travail sur les motivations des accompagnateurs, leurs profils psychosociaux, leurs compétences en sexologie, qui sont autant de données objectives prises en considération lors des entretiens ?

Madame la ministre, il y a toujours un temps pour l'éthique, mais il y a également un temps pour la politique. En cette matière, j'ai bien peur que nous n'accusons déjà un grave retard, dont les personnes concernées n'ont évidemment pas besoin, tant leurs demandes sont réelles et leurs souffrances objectives.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Vous ne serez guère surpris que j'intervienne dans ce débat. J'estime en effet parfaitement légitime de chercher à savoir si une activité ou un salon sont subventionnés, mais je n'accepte pas que l'on travestisse la réalité afin de servir une idéologie. Albert Camus, que je cite une nouvelle fois, disait : « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde. ».

L'abolitionnisme comme le réglementarisme traversent toutes les formations politiques, y compris la vôtre ou la mienne, mais je n'ai pas l'intention d'entamer cette discussion aujourd'hui. À titre personnel, je rappelle que je suis abolitionniste et favorable à l'égalité dans toutes les réalités que vivent les femmes.

En revanche, lorsqu'il s'agit effectivement de prostitution ou peut-être de prostitution déguisée, il faut pouvoir le reconnaître, et donc appeler les choses par leur nom. C'est pour cette raison que je souhaite intervenir aujourd'hui.

Vous citez les Pays-Bas. Permettez-moi alors de citer la France, un autre pays auquel nous nous référons volontiers pour suivre certaines problématiques. Un pays qui, aujourd'hui, a d'ailleurs à sa tête un gouvernement socialiste, même si vous estimez qu'il ne l'est pas vraiment, ce qui est votre droit.

(Remarques)

En France donc, l'association « Femmes pour le dire, femmes pour agir » est très représentative des femmes handicapées et ne partage absolument pas votre manière de voir les choses. Pour cette association, et pour nombre d'autres qui représentent les personnes handicapées, le recours à des aidants et aidantes sexuels formés et rémunérés pose la question fondamentale de la prostitution comme réponse à un supposé besoin.

Je cite cet exemple, car le choix des pays ou des associations n'est jamais innocent, et que votre choix n'est pas le mien.

Je ne veux pas entamer un débat pour ou contre cette prostitution, mais seulement affirmer qu'il s'agit de prostitution. Vous citez des textes internationaux, mais nous pouvons en citer d'autres. La Belgique a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedef) et son article 6, qui entre en contradiction avec les articles que vous citez. Nous sommes donc également liés à son application.

En utilisant des statistiques ou des textes et en citant des associations d'autres pays, on peut toujours trouver d'autres réponses, donner d'autres exemples.

La demande, aujourd'hui, est essentiellement masculine et la réponse féminine dans la population en général, comme chez les personnes porteuses de handicap. Les associations, qu'elles soient pour ou contre, l'affirment. Ce sont leurs chiffres.

Je pense que partir du fait que ce n'est pas de la prostitution et que c'est bénin est une manière injuste d'aborder cette problématique. Je voudrais rappeler trois choses.

Premièrement, la Belgique est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et contre la traite des êtres humains, et pour le développement de relations égalitaires entre les femmes et les hommes.

Deuxièmement, il n'existe pas, d'un point de vue juridique, de droit à la sexualité. Cela n'existe pas. Le droit à la liberté existe, ainsi que le droit à la religion, mais pas à la sexualité.

(Colloques)

M. Alain Maron (Ecolo).- Mais la sexualité existe, rassurez-vous !

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le droit existe et la sexualité existe, je vous rassure.

M. Alain Maron (Ecolo).- On a déjà un point commun intéressant.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Effectivement. Je vous rassure : il ne s'agit aucunement d'une approche moralisatrice. Pour moi, ces associations peuvent aller faire ce qu'elles veulent, autant de fois qu'elles le veulent et avec qui elles veulent. Nous ne sommes pas dans ce contexte et il faut arrêter de tenir ces propos pour justifier l'existence de quelque chose. Il s'agit ici de la mise en place d'un service, contre rémunération, qui porterait atteinte aux principes de non-marchandisation du corps humain. C'est de cela dont il s'agit.

Troisièmement, affirmer que l'assistance sexuelle répond au désert affectif ou à la souffrance et à la frustration physique de certaines personnes porteuses de handicap est malheureusement se tromper totalement de combat. Les raisons invoquées par de nombreuses associations de femmes, tant belges qu'européennes et regroupées sous le lobby européen des femmes sont les suivantes :

- l'assistance sexuelle, si elle s'appuie sur le droit à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), doit en toute logique être proposée à toutes les personnes qui n'ont pas accès à la sexualité : les détenu(e)s, les personnes âgées et/ou isolées, les personnes physiquement repoussantes et, pourquoi pas, les sans-abri ;
- l'assistance sexuelle est une façon de se dédouaner, à bas prix, d'un véritable plan d'action en matière d'inclusion des personnes handicapées dans la société ;

Mme la présidente.- Je vous invite à conclure.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Malgré une bonne supervision des assistant(e)s sexuel(le)s, il est impossible de garantir l'absence totale d'abus pour ce type de prestation, comme il n'est pas possible de garantir le consentement éclairé et l'exactitude du décodage des besoins, notamment chez les personnes atteintes d'un handicap mental.

En outre, on constate que, dans les pays qui ont développé cette pratique, peu de personnes ont été formées et que cela ne répond pas à une demande d'emploi.

Au lieu de se débarrasser du problème, il existe des solutions, des pistes pour l'accès à la sexualité :

- mettre en place une éducation à la vie affective et sexuelle dès le plus jeune âge, adaptée aux besoins et aux formes du handicap ;
- prévoir des aménagements pour des vies de couple ;
- élargir, grâce à des subventions, les missions des plannings comme référents en matière de vie sexuelle affective et sexuelle pour personnes porteuses de handicap, afin d'aider notamment les institutions à accompagner leurs résidents, à sensibiliser les éducateurs et à participer à la mise en place de projets résidentiels respectueux de la vie sexuelle et affective des résidents ;
- lutter pour une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société, afin qu'elles aient une vie sociale comme tout un chacun, leur permettant de faire des rencontres amicales ou amoureuses.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je profite de ce débat pour ouvrir une petite parenthèse. Je vois que mes collègues sont obligés de fabriquer des installations de fortune pour que soient filmées les interventions de chacun.

Voilà qui démontre l'importance de l'accès direct aux vidéos du parlement, comme cela se fait dans les autres institutions. Cela donnerait davantage de sérieux à notre manière de travailler.

(Sourires)

Si les députés pouvaient disposer de la vidéo de leur intervention et avoir ainsi directement accès à la réponse du ministre, cela serait tout de même plus professionnel...

Mme la présidente.- Nous ferons suivre cette demande.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il s'agit d'un sujet que nous avons abordé il y a peu dans cette assemblée. À cette occasion, je vous ai rappelé que la thématique de la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap était un sujet sur lequel je travaillais et qui me tenait particulièrement à cœur.

Ce sujet présente de multiples facettes, en fonction de la diversité des situations de vie rencontrées par chacune des personnes, femmes et hommes confondus, réclamant ainsi que le principe de l'inclusion soit appréhendé dans toutes ses dimensions et dans le respect de la dignité humaine qui prime sur toutes les autres considérations.

J'ai fourni une réponse détaillée sur toutes les actions entreprises dans ce domaine à la suite d'une interpellation de Mme Huytebroeck au mois de février dernier.

À titre d'exemple, je rappellerai donc, notamment, que mon cabinet a participé, en 2015, à une journée européenne de réflexion intitulée « Sexe, intimité et lésions cérébrales

acquises » que le centre La Braise a organisée en partenariat avec l'European Brain Injury Society (EBIS, Association européenne d'étude des traumatisés crâniens et de leur réinsertion).

Le 14 février 2016, jour de la Saint-Valentin, le service d'accompagnement Bataclan a organisé une journée incluant un coaching et un atelier de beauté suivi d'une séance de speed dating, qui s'est terminée par le bal Rouge amour. Ce dernier constituait clairement une activité de nature à encourager les relations sociales et affectives pour les personnes en situation de handicap.

J'y étais personnellement présente.

Cette même année 2016, en conformité avec la déclaration de politique générale, j'alloue un subside de 45.000 euros à la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) pour développer, via son Centre de ressources sexualités et handicaps, des politiques de sensibilisation et de formation du personnel des organisations de services ambulatoires ou des institutions hébergeant des personnes handicapées à la question de l'accès de celles-ci à une sexualité épanouie.

Pour m'être penchée sur le sujet depuis plusieurs mois, je peux vous assurer que la demande prioritaire de ces associations est que l'on puisse consacrer de l'argent à l'éducation et ce, régulièrement et non une fois tous les trois ans.

Des questions reviennent souvent dans les logements accompagnés ou visant l'autonomie de la personne. En effet, le travail et la recherche sur la vie affective de la personne y sont des thématiques prégnantes.

Par ailleurs, s'il est nécessaire de favoriser la relation en couple dans les lieux d'hébergement - et j'y suis très attentive -, les institutions sont confrontées à des questions très difficiles et douloureuses, notamment en cas de séparation.

En effet, que se passe-t-il, par exemple, lorsqu'il y a rupture et que la chambre des partenaires est liée à des places d'agrément dans des institutions ? Comment aider les personnes en situation de handicap concernées ?

Ce type de situation touche aussi fréquemment les personnes handicapées que n'importe quel citoyen, mais a des répercussions d'autant plus concrètes sur leur quotidien. J'ai visité différentes associations au sein desquelles des couples formés ont tenu, d'autres non. Les assistants et travailleurs sociaux ont vraiment dû se pencher sur ces questions, parfois avec d'énormes difficultés.

Il est donc crucial d'aider les éducateurs spécialisés à appréhender toutes ces questions. L'aide de spécialistes, l'échange des expériences et le partage des connaissances entre professionnels sont importants. Les travailleurs des centres sont les premiers éducateurs des personnes en situation de handicap en matière de vie affective et sexuelle. Les débats sur le sujet sont très nombreux.

Le subside sera consacré en 2016 à un programme visant à l'extension des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans toutes les écoles d'enseignement spécialisé et à tendre vers l'implantation de cellules EVRAS dans les organisations et dans les institutions agréées par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

L'EVRAS vise à aider les personnes en situation de handicap à appréhender leur vie affective et sexuelle ainsi qu'à s'assurer

que les rapports entre personnes sont désirés. Dans le cadre de sa participation au Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période 2015-2019, la Commission communautaire française s'est engagée à cofinancer une étude menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sur la violence sexuelle subie par les jeunes femmes handicapées. C'est une réalité qui fait souvent surface. Sans tabou, il faut pouvoir regarder l'ensemble de la problématique incluant toute une série de facettes qui ne se réduisent pas à la question de l'assistance sexuelle.

S'agissant plus précisément du salon « enVIE d'amour » qui s'est tenu du 21 au 23 avril 2016 en marge du salon Autonomia - il est important de le signaler -, un accord de principe avait été donné en août 2015 sur un cofinancement, mais seulement dans la mesure où les parties prenantes s'entendraient sur les modalités de l'organisation et sur les associations participantes. Il était question d'espaces de détente sensorielle, d'ateliers de psychomotricité, d'espaces de causerie, d'une cabane aux questions, d'ateliers créatifs sur l'image de soi, ainsi que de conférences et de débats sur différents thèmes, de même que des films tels que ceux proposés par le Festival Extra & Ordinary People (EOP) que Luc Boland anime.

Comme je l'ai évoqué il y a quelques minutes, la réflexion sur l'intervention de tiers dans la vie sexuelle et affective concerne les proches ou le personnel guidant tel que les éducateurs et non pas le recours à des personnes prostituées, comme certains tentent de le faire admettre en entretenant une confusion délibérée à ce sujet.

Les échanges et les rencontres qui ont eu lieu ensuite sur l'organisation de ce salon n'ont, malgré diverses demandes concrètes formulées par mon cabinet depuis le mois de septembre 2015 et jusqu'au mois de mars 2016, pas débouché sur un accord concernant certains sujets à l'ordre du jour des conférences, ainsi que sur les intervenants présents.

Un tel salon doit être équilibré et offrir la possibilité de rassembler et d'exprimer divers points de vue, mais ce n'était pas le cas ici. Aucun accord n'ayant pu être dégagé, un cofinancement n'était plus à l'ordre du jour, comme je l'ai dûment signalé à mon collègue Maxime Prévot, ainsi qu'à l'administration en charge.

Aucun incident ne m'a été signalé lors de la tenue du salon, qui a effectivement eu lieu. Il était clair qu'il s'agissait d'un événement visant l'affirmation d'un droit que je considère comme essentiel, mais ce salon ne pouvait être discriminant pour autant, ni orienté selon un seul point de vue.

J'ai dès lors décidé de convoquer en mon cabinet, à l'automne 2016, une table ronde qui réunira des personnes de référence - rencontrées au cours de cette année et depuis que j'explore cette thématique au sein des asbl, comme les organisateurs du bal Rouge amour - en matière de vie affective et sexuelle. Toutes ces organisations et institutions nous demandent encore plus régulièrement de les aider à délivrer un message d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à leur public-cible.

L'objectif sera de réfléchir à un meilleur épanouissement relationnel des personnes handicapées.

Si on respecte l'alternance, le prochain salon sur cette thématique aura lieu à Bruxelles en 2018.

Je reviens donc sur cette notion de droit essentiel, M. Uyttendaele. Vous évoquez la Convention des Nations unies du 2 juillet 2009 relative aux droits des personnes en situation de handicap. Selon mon point de vue et celui de toute

une série de juristes, celle-ci n'organise pas un droit-créance à la sexualité qui devrait, dans ce cas, être compris comme un droit d'accès au corps d'autrui et à celui des femmes en particulier.

Comme je vous l'ai déjà signalé, les relations sexuelles ne peuvent, à l'évidence, constituer un droit dont l'État serait redevable à ses citoyens en créant ou en organisant des services d'assistance sexuelle, c'est-à-dire le recours à des personnes prostituées labellisées sous couvert de soins aux personnes en situation de handicap.

Vous signalez vous-même, à juste titre, que la création de services dits d'assistance sexuelle nécessite un aménagement général des dispositions du Code pénal incriminant les infractions de proxénétisme. Je me demande dès lors par quel procédé vous soutenez qu'il convient de distinguer l'assistance sexuelle de la prostitution, sur le plan juridique, et encore plus particulièrement, qu'il conviendrait de procéder à son organisation et à sa réglementation en contrariété avec les principes de droit international ou de droit national garantissant le respect de la dignité humaine, le principe de non-discrimination et aussi l'interdiction de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Je vous invite également à vous pencher sur la position adoptée dès 2013 par les Femmes prévoyantes socialistes, qui estiment que la question de l'assistance sexuelle est indissociable de la prostitution, tout en réaffirmant que la prostitution est contraire aux principes de base des droits humains et que l'acte prostitutionnel implique la négation de la qualité de sujet de la personne prostituée en instrumentalisant son corps, réduit à un objet de consommation.

Il s'agit donc bien là d'une violence, comme actée par le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, approuvé en juillet 2015 par les trois gouvernements francophones de ce pays, dont la Commission communautaire française.

Pour conclure, je me permettrai de rappeler, avec Mme Teitelbaum, la position adoptée par l'association française des femmes handicapées Femmes pour le dire, femmes pour agir, qui s'est officiellement positionnée contre la légalisation.

Cette association précise que l'assistance sexuelle est « une mauvaise réponse à un vrai problème : celui des personnes lourdement handicapées qui veulent vivre leur sexualité d'hommes et de femmes dans l'authenticité et la dignité, et pouvoir créer une relation amoureuse ».

L'association estime en outre, « poser le principe qu'il y a une sexualité spécifique des personnes handicapées qui réclame une réponse spécifique [c'est-à-dire marchande] est une erreur et conduit une fois de plus à la ghettoïsation du handicap ».

Fondamentalement, comme je l'ai rappelé, je favorise une approche de l'accès des personnes handicapées à la sexualité sur la base d'une réflexion approfondie, qui doit passer par la reconnaissance d'une liberté d'aimer et de rencontrer reconnue, comme à toute autre personne. Cette approche respecte en effet l'éthique et l'inclusion des personnes handicapées, auxquelles il importe que la société accorde une réelle place en son sein.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Merci pour ces réponses partielles.

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Si je comprends bien, concernant ce salon, vous avez discuté avec les organisateurs pendant de nombreuses semaines ou mois. Ils voulaient que le salon invite un certain nombre d'associations et puisse aborder un certain nombre de sujets.

Mme Céline Fremault, ministre.- Une association.

M. Alain Maron (Ecolo).- Quelle est cette association ? Vous ne l'avez pas dit dans votre réponse.

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Donc vous n'avez pas voulu financer ce salon parce qu'Espace P aurait pu y tenir un stand et y aurait discuté des intervenants sexuels ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Non. C'est parce que je voulais qu'il y ait une pluralité d'approches.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est-à-dire ? Qui d'autre vouliez-vous ?

Disons les choses platement : le financement a été retiré parce que vous ne vouliez pas accueillir cette association. Loin de nous l'idée de dire que, chez Ecolo, nous partageons toutes les positions prises par Espace P et ses porte-paroles. Là n'est pas la question.

Un salon est organisé et les organisateurs invitent une pluralité d'acteurs sur de nombreux sujets liés au thème du salon. Un seul acteur vous embête et vous retirez votre soutien au salon. C'est un peu particulier, sauf à nous dire que c'est Espace P qui organisait tout le salon et que ce dernier était complètement orienté dans une seule direction. Si vous pensez que c'est le cas, dites-le, mais ne dites pas que vous allez organiser un salon en 2018.

Et expliquez-moi pourquoi votre collègue Prévot, du même parti que vous, a décidé de continuer à soutenir ce salon. C'est difficilement compréhensible. Je sais qu'il existe un passif entre cette association, ses porte-paroles et vous-même. Et je comprends d'ailleurs votre courroux sur certains aspects liés à ce passif. Mais ici, nous sommes dans une tout autre situation.

Plus globalement, vous avez rappelé l'importance de l'inclusion, ce sur quoi nous ne pouvons qu'être d'accord. L'inclusion des personnes handicapées dans la société et leur vie sentimentale et sexuelle ne peuvent être réduites à la question de l'éventuelle assistance sexuelle. Sur ce point aussi, nous sommes tout à fait d'accord : il est hors de question de dire que la question peut être réduite à cela et qu'un cadre législatif permettant l'assistance sexuelle réglerait tous les problèmes. Ni nous, ni personne ne le dit, d'ailleurs. Simplement, la question doit pouvoir être ouverte et les choix possibles.

Mme Teitelbaum utilise le terme de prostitution. Mais, quand un parent doit intervenir dans la vie sexuelle de son enfant handicapé, est-ce de l'inceste ? Nous abordons ici des questions vraiment compliquées.

Quand du personnel soignant, paramédical, doit intervenir concrètement sur cette question, s'agit-il d'un attentat à la pudeur ou d'autre chose ? Et si c'est autre chose, qu'est-ce ? Quelles réponses apportons-nous à ces questions compliquées, qui nous mettent en tension sur nos valeurs ? Ne croyez pas que chez Ecolo, quand Mme Huytebroeck demande au comité d'avis de se pencher sur la question...

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Mme Huytebroeck a au moins demandé un avis du comité de référence sur la question. Un avis dont vous ne parlez pas dans votre réponse !

Mme Céline Fremault, ministre.- Parce que vous n'en parlez pas dans votre interpellation.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous ai posé ici explicitement la question !

Mme Céline Fremault, ministre.- Mais dans l'interpellation de Mme Huytebroeck, que vous lisez, il n'est nullement fait mention de cet avis.

M. Alain Maron (Ecolo).- Excusez-moi, mais cette interpellation a été déposée en mon nom et, que je sache, dans ce parlement, on peut interpellier sur des sujets connexes à ceux qui ont été déposés. Et nous sommes exactement dans ce cas de figure !

Vous avez reçu un avis du comité de référence portant exactement sur la question dont nous débattons aujourd'hui. Je vous demande ce qu'il contient et comment vous allez le suivre, et vous me rétorquez que je ne peux pas poser la question et que vous n'allez donc pas me donner de réponse ! Par contre, vous faites tout un laïus sur une association française qui, elle, a remis un avis. Pardon, mais c'est absurde !

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai reçu une interpellation de Mme Huytebroeck.

M. Alain Maron (Ecolo).- Dites-moi ce que contient l'avis de ce comité de référence pluraliste et divers, qui doit être capable de donner un avis circonstancié.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai ici une interpellation de Mme Huytebroeck, barrée du nom de M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne pense pas que l'association Espace P ait phagocyté ce comité de référence et j'aimerais savoir pourquoi vous refusez de nous dire ce que vous comptez faire de l'avis rendu. Pourquoi ne dites-vous rien à ce sujet, alors que vous avez emboîté le pas à Mme Teitelbaum pour nous servir un laïus sur le positionnement en France, comme au mois de février, du reste ?

La question est complexe et je voudrais que vous nous apportiez certaines réponses contenues dans l'avis du comité de référence mis en place par la Commission communautaire française et cornaqué par vous-même. En votre qualité de ministre, vous avez dû en recevoir tous les éléments et je souhaite que vous nous en parliez.

La question de l'égalité entre hommes et femmes se pose évidemment. Néanmoins, imaginer que la question de la vie sexuelle et amoureuse des personnes handicapées ne se pose que pour les hommes, et non pour les femmes, me semble pour le moins hasardeux. Penser que l'assistance sexuelle, en l'occurrence pour des personnes handicapées, serait un service rendu exclusivement par des femmes et pour des hommes n'est pas correct et ne correspond nullement à la réalité. Il existe aussi des assistants sexuels masculins, qui s'occupent d'hommes et de femmes. Peut-être sont-ils moins nombreux, mais ils existent également.

Mme la présidente.- Veuillez conclure, M. Maron.

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

M. Alain Maron (Ecolo).- De quels chiffres disposez-vous, Madame la ministre ? Pour ma part, j'ai lu le blog d'une femme handicapée de nationalité française qui fait part de son expérience. J'ai découvert ce témoignage en cherchant des informations sur Google et j'ai été frappé par le caractère extrêmement intéressant, touchant et humain du récit d'une détresse sentimentale et sexuelle.

La personne en question évoque ses difficultés à faire des rencontres sur Tinder ou Meetic. Que croyez-vous qu'il se passe lorsque l'on franchit le pas de révéler son handicap et d'annoncer la nature très particulière d'une éventuelle relation sentimentale ou sexuelle ? Elle explique alors avoir pu faire appel à une association et s'être offert un assistant sexuel à plusieurs reprises et à quelques semaines d'intervalle.

Cela n'a, certes, pas résolu tous ses problèmes et elle n'a pas trouvé de sens à sa vie sentimentale et sexuelle. Il est clair qu'elle n'a pas trouvé de réponse à tout, mais elle a au moins eu la possibilité de faire un choix. Elle dit : « C'est la première fois, la première fois de ma vie, que quelqu'un a posé ses mains sur moi pour faire autre chose qu'un acte médical ». Et cette première fois a suscité en elle des prises de conscience qu'elle a dû gérer : nouvelles attentes, découverte d'un nouveau monde, etc. Mais elle a eu cette liberté de choix.

Alors, à tout le moins, Madame la ministre, ne refermons pas les portes. Certes, ne les ouvrons pas de n'importe quelle manière, mais ne tuons pas dans l'œuf toute réflexion.

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je vous remercie pour votre réponse. Je voudrais quand même rappeler qu'il existe au niveau international un droit à la santé et un droit au bien-être psychologique évidemment différent pour les personnes en situation de handicap. Dès lors, ce droit doit être adapté à leur situation.

Deuxièmement, ce que nous demandons justement, Madame Teitelbaum, c'est le financement des formations afin que l'on puisse réellement encadrer ces pratiques qui en effet, dans certains cas, dérapent. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Troisièmement, quand on parle de proxénétisme et des compétences fédérales en matière pénale, en tant que juriste, je considère que ce n'est pas du proxénétisme selon la *ratio legis* du législateur pénal. L'assistance sexuelle rentre dans le cadre de notre compétence en matière de promotion de la santé. La question pénale peut être réglée via la Commission communautaire française, via nos compétences impliquées, voire via nos compétences implicites suivant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle à ce sujet, et plus particulièrement concernant les articles 10 et 19.2 des lois spéciales.

(Protestations de Mme Céline Fremault, ministre)

Les entités fédérées apportent leur assistance en la matière et influent sur la politique criminelle dans le cadre des réunions du Collège des procureurs généraux. Nous pouvons donc également avoir un impact sur la politique criminelle menée au niveau fédéral, car nos compétences sont en jeu.

Enfin, les assistants sexuels ont tous ou quasiment tous une autre profession. Nous ne sommes pas face à des personnes qui sont sans le sou, démunies et qui se sentent forcées de se prostituer. C'est loin de tout cela. Les personnes qui

demandent ce type de service, ce n'est pas pour « tirer leur coup », c'est pour apprendre et se développer dans leur sexualité, comme tout un chacun.

Quand Mme Teitelbaum compare ces personnes handicapées qui ont des obstacles massifs dans leur développement intime à des personnes sans domicile fixe ou à des personnes âgées, elle commet une grave erreur. C'est une véritable mission sociale que ces personnes accomplissent. En tant que responsables politiques, nous devons les soutenir !

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LA MISE À DISPOSITION D'INTERPRÈTES AUPRÈS D'ACTIRIS PAR LE CIRE

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

ET INTERPELLATION JOINTE

LA COMMUNICATION VERS LE PUBLIC-CIBLE AUTOUR DE LA MISE EN PLACE
DES BUREAUX D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La presse nous informait récemment que l'asbl Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) devrait mettre des interprètes à la disposition de l'Office régional de l'emploi afin d'aider les participantes et les participants lors des séances d'information générale.

Nous nous interrogeons sur l'utilité de cette initiative qui risque de créer un doublon entre l'action cet opérateur subsidié en partie par la Commission communautaire française et les guidances qui sont offertes dans le cadre des deux bureaux bruxellois qui gèrent le parcours d'intégration - les fameux bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) de Molenbeek-Schaerbeek et de Bruxelles-Ville -, eux aussi subsidiés par la Commission communautaire française.

En effet, les volets du parcours d'intégration bruxellois portent notamment sur un bilan en matières linguistique et d'insertion professionnelle, ainsi que sur un accompagnement vers les acteurs/actrices actifs/actives dans le domaine de l'emploi et de la formation, suivant les articles 5 et 6 du décret de 2013.

Cette opération d'interprètes est-elle financée directement par la Commission communautaire française ? Le cas échéant, ne s'agit-il pas d'un doublon alors que les primo-arrivants et primo-arrivantes sont censé(e)s apprendre le français et bénéficier d'une guidance au sein des BAPA ? S'agit-il d'une sous-traitance du dispositif de l'accompagnement des personnes ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron pour son interpellation jointe.

M. Alain Maron (Ecolo).- Monsieur le ministre, je reviens sur le thème des bureaux d'accueil pour primo-arrivants, avec une question connexe à celle de Mme Teitelbaum.

Un premier Bureau d'accueil pour primo-arrivants, nommé Via, qui regroupe les communes de Schaerbeek et Molenbeek,

s'est ouvert en avril avec le plein soutien de la Commission communautaire française, de vos services et de votre cabinet, dans le cadre du décret sur l'accueil des primo-arrivants. Je pense que nous nous étions croisés lors de l'inauguration qui avait eu lieu en grande pompe dans les deux entités, à Schaerbeek et à Molenbeek.

Le second Bureau d'accueil pour primo-arrivants agréé dans le cadre du décret, Bapa-Bxl, monté par la Ville de Bruxelles et son CPAS, devrait être inauguré à la fin juin et accueillir ses premiers bénéficiaires en septembre.

Ce sont des ouvertures dont on peut se réjouir. Pour être connues des primo-arrivants, des communes, des CPAS, d'Actiris et de Bruxelles Formation, elles doivent cependant être accompagnées d'une communication. Pour le moment, peu de primo-arrivants sont au courant de l'existence de bureaux d'accueil, sauf de celle du Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON), car il est installé depuis très longtemps et que des partenariats sont déjà institués de longue date entre des communes, leurs services et le BON.

Évidemment, les bureaux d'accueil déjà ouverts font un maximum d'efforts pour entamer le dialogue avec les communes, les CPAS et les autres services pour se faire connaître. À ce stade, il n'y a cependant pas de soutien de la Commission communautaire française, alors que celle-ci, ainsi que les services de l'administration et de votre cabinet, ont été diligents et utiles dans la mise sur pied des BAPA et la participation à leur ouverture.

Cette communication sur les BAPA est prévue dans le cadre du décret sur l'accueil des primo-arrivants en son article 3 : « La Commission communautaire française met à disposition, notamment des communes, des CPAS et d'Actiris une information destinée à informer le primo-arrivant sur l'existence du parcours d'accueil et sur le fait qu'il est invité à se rendre dans un bureau d'accueil ». Le décret de la Commission communautaire française est donc extrêmement clair sur le fait que la Commission communautaire française est elle-même compétente pour assurer cette information, en tout cas par rapport aux communes, aux CPAS et à Actiris.

Quels sont les outils mis à disposition de ces organismes pour informer sur l'existence du parcours d'accueil et l'invitation à se rendre dans un bureau d'accueil ? Nous avons voté en 2015 un budget de 2,1 millions d'euros consacré notamment à cette communication. Un outil avait également été réalisé par l'agence Alter. Il devait encore être traduit. Qu'en est-il actuellement ?

Quelles sont les campagnes d'information prévues à ce stade ? Des outils spécifiques sont-ils prévus selon les destinataires (bénéficiaires directs, organisations intermédiaires) ?

Un site internet commun sera-t-il mis en place ? Il me semble assez difficilement imaginable que chaque bureau d'accueil agréé - il pourrait y en avoir jusqu'à six - dispose de son propre site.

Un financement spécifique est-il prévu au sein des communes pour du personnel capable d'expliquer aux primo-arrivants l'existence des bureaux d'accueil et de les orienter vers ceux-ci ?

J'en profite pour vous demander si, plus globalement, la Commission communautaire française s'assure aujourd'hui de la coordination entre les deux bureaux d'accueil agréés, celui qui est déjà ouvert pour Molenbeek et Schaerbeek, et celui qui va prochainement ouvrir sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Cette coordination particulièrement importante est évidente au niveau des contenus, mais aussi des formateurs. Des cours de citoyenneté doivent, par exemple, être donnés dans les langues qui sont comprises par les primo-arrivants. Cela concerne aussi des langues pour lesquelles il y a relativement peu de personnes capables de donner cours. Il semble assez évident que ce personnel, sa gestion et celle des cours, doivent pouvoir faire l'objet d'une coordination entre les bureaux d'accueil.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je répondrai en deux temps, car ces interpellations connexes méritent des réponses différenciées.

Madame Teitelbaum, votre question concerne surtout un dispositif mis en place par Actiris. Nous sommes donc hors du cadre des compétences et des règles de la Commission communautaire française, puisqu'Actiris dépend de la Région bruxelloise.

En Cohésion sociale, l'asbl Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) est financée dans la priorité 3, à savoir la citoyenneté interculturelle. Je vous renvoie à l'appel à projets lancé en 2015 pour plus de détails. Vous me demandez si le dispositif d'Actiris n'entre pas en conflit avec celui du parcours d'accueil pour primo-arrivants. Je ne pense pas que ce soit le cas, les publics-cibles étant bien déterminés. Les Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) seront uniquement accessibles aux primo-arrivants. Pour rappel, il s'agit de personnes étrangères majeures ayant un titre séjour régulier de plus de trois mois et depuis moins de trois ans.

Parallèlement, toutes les personnes nécessitant un accompagnement et ne remplissant pas les conditions du parcours d'accueil ont également le droit d'être aidées à s'inclure dans la société. Il peut donc y avoir des complémentarités dans les démarches. Néanmoins, nous serons vigilants à ce que les dispositifs ne se télescopent pas et conservent un maximum de complémentarité. Quand nous avons évoqué la spécificité des bureaux d'accueil, personne n'imaginait que rien ne se faisait dans ce cadre. Aujourd'hui, il faut faire en sorte que cette dispersion apparente devienne un outil de complémentarité pour donner de la cohérence aux mesures en place depuis de nombreuses années.

Cela met aussi en évidence les différences avec le modèle flamand. En effet, l'approche flamande est philosophiquement et culturellement différente de la nôtre. Il conviendrait que le BON (Brussels Onthaalbureau voor Inburgering) et les BAPA se complètent dans les mois et les années à venir.

Effectivement, Monsieur Maron, le décret prévoit que la Commission communautaire française mette de l'information à la disposition de toute une série d'acteurs. Des réunions ont déjà été organisées avec les deux BAPA agréés, afin qu'ils puissent se mettre d'accord sur les outils relatifs à la communication concernant le parcours d'accueil et leurs structures.

Il me paraîtrait contre-productif de communiquer des informations sans que celles-ci n'émanent des opérateurs chargés de mettre en place la politique. Dans un premier temps, il faut donc réunir les conditions pour que les opérateurs s'accordent sur la manière la plus efficace de développer ensemble leurs outils de communication.

Je rappelle que les BAPA disposent d'un budget d'1,5 million d'euros chacun pour leur fonctionnement, ce qui permet aussi, le cas échéant, de développer, ensemble ou séparément, des actions de communication.

Nous restons évidemment disposés à soutenir une initiative spécifique pour des outils permettant d'appuyer cette communication et l'information sur le parcours du primo-arrivant, en ce compris ceux auxquels vous faites référence, à savoir un site internet commun ou une plate-forme commune, avec des déclinaisons. C'est un point sur lequel nous pouvons évidemment travailler.

Il était effectivement question, à un moment donné, de mettre à jour l'outil Vivre en Belgique créé par Alter. J'ai demandé à mon administration d'évaluer cette opportunité. J'imagine que, pour la rentrée, nous disposerons d'éléments complémentaires à ce sujet.

Concernant la coordination entre les deux BAPA, j'ai proposé que des réunions se tiennent sur ces sujets au sein de l'administration. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) pourrait éventuellement intervenir à ce niveau.

Vous soulevez là une question importante. Il faudra en effet veiller à conserver un tronc commun à l'ensemble des BAPA, mais au fil du temps, il y aura sans doute une forme d'orientation qui pourrait différer d'un BAPA à l'autre. Nous n'en sommes qu'au début, et l'enjeu sera de préserver une coordination qui soit la plus globale possible et un maximum de cohérence entre les différentes associations chargées de gérer les bureaux d'accueil.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie le ministre pour sa réponse. Vous êtes par ailleurs ministre-président et il est vrai qu'il est parfois difficile de cloisonner les choses, car une partie de la problématique concerne Actiris et la recherche d'emploi au niveau régional donc.

Je ne comprends toujours pas bien la nature du mécanisme, malgré votre réponse. Il est question d'interprètes qui sont là pour traduire à des gens qui vont forcément devoir apprendre le français avant de chercher du travail ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je reste quelque peu sur ma faim dans la mesure où un article du décret prévoit spécifiquement les obligations de la Commission communautaire française quant à l'information liée aux bureaux d'accueil et délivrée à l'attention des communes, des CPAS et d'Actiris.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Cela n'est absolument pas remis en question. Je pensais que vous évoquiez l'information à l'attention du public-cible. Concernant le travail qui doit être réalisé vis-à-vis des pouvoirs publics, la Commission communautaire française devra naturellement jouer son rôle.

M. Alain Maron (Ecolo).- Si on informe les pouvoirs publics, c'est pour qu'ils informent les publics-cibles. Il semble évident que l'intention, dans le cadre du décret Commission communautaire française, est que la Commission communautaire française communique sur le dispositif d'accueil des primo-arrivants.

Ce n'est pas une question budgétaire, mais d'organisation. Vous dites que les bureaux d'accueil disposent de budgets de fonctionnement. C'est clair. Il y a donc des choses qu'ils peuvent prendre en charge. Mais la Commission communautaire française a tout de même une force de frappe plus importante que les bureaux d'accueil eux-mêmes, a fortiori s'ils se multiplient. De plus, on n'imagine pas de la communication concurrentielle entre les bureaux d'accueil.

C.R. N° 35 (2015-2016)

Le choix a été fait, au niveau de la Commission communautaire française, d'agréer plusieurs bureaux d'accueil, alors que du côté néerlandophone il existe une seule institution, avec des décentralisations. Tout dépendait historiquement d'une seule asbl. Maintenant les choses ont un peu changé avec le bureau flamand.

En l'espèce, le choix a été fait d'agréer plusieurs asbl. La Commission communautaire française, à tout le moins, doit assurer la coordination entre elles. J'entends votre intention de le faire. Concernant la communication, il est temps d'y travailler. Pour l'instant ne sont ouvertes que deux antennes. Bientôt s'ajoutera le BAPA de la Ville de Bruxelles, avec au moins une implantation. La communication de la Commission communautaire française à ce sujet doit être étudiée dès maintenant.

Un budget a été prévu et je ne vous ai pas entendu dire ce qui avait été fait avec ces deux millions d'euros. Or, la question du sort de ces deux millions figurait dans mon interpellation. Les bureaux d'accueil doivent assurer leur promotion, et je pense qu'ils le font. Des gens prennent leur bâton de pèlerin, vont trouver les communes, les CPAS et les associations pour faire connaître le dispositif. Mais ils ont besoin du soutien de la Commission communautaire française.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je voudrais aussi recevoir une réponse à ma question.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vérifierai vos dires, mais je ne pense pas que le budget de deux millions d'euros soit exclusivement destiné à la communication et à l'information.

Mme la présidente.- Vous pourriez introduire une question écrite à ce sujet, pour obtenir une réponse plus précise.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Oui, et cette réponse pourra vous être donnée très facilement.

En ce qui concerne Actiris, je m'assurerai qu'il n'y a pas de doublon et je demanderai à mon collègue Didier Gosuin d'interroger l'excellent directeur général d'Actiris à ce sujet. Dans l'enthousiasme permanent qui le caractérise, peut-être a-t-il été au-delà de ses prérogatives. Nous vérifierons cela et ferons de même pour les deux millions d'euros.

M. Alain Maron (Ecolo).- L'article budgétaire en question spécifie clairement : « Communication dans le cadre des bureaux d'accueil ».

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne doute pas de ce que vous dites, mais je ne vais pas m'énerver à ce sujet.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne m'énerve pas non plus et me borne à vous donner l'information. Vous posez une question et je vous apporte une réponse !

(Sourires)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je partage votre préoccupation. Effectivement, l'enjeu de la mise en place des différents BAPA est de réaliser une coordination permanente. Vous avez raison, il ne s'agit pas de créer une concurrence entre les BAPA. L'objectif est plutôt de créer un véritable ancrage géographique, car la proximité est importante. Le choix est donc fait de privilégier les projets de terrain.

Il s'agit de faire en sorte que les BAPA fassent preuve de cette sensibilité. À l'échelle de Bruxelles, on pourrait croire que l'unicité est la règle, mais ce n'est pas vrai. Il existe bien des différences entre les Communautés et en ce qui concerne l'émergence des besoins. C'est ce qui justifie le choix qui a été opéré.

En ce qui concerne l'information à diffuser vers les pouvoirs publics, je tiens à vous confirmer aussi que la Commission communautaire française a une responsabilité et un rôle à jouer.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 02.

Membres du Parlement présents à la séance : Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Bea Diallo, Isabelle Durant, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Martine Payfa, Caroline Persoons, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

p.m.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

1. Projet de règlement relatif au statut pécuniaire du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française et du personnel enseignant subventionné par la Communauté française qui bénéficie d'un complément de traitement à charge de la Commission communautaire française [doc. 52 (2015-2016) n° 1]

2. Divers

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Christos Doulkeridis, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamoulle, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour annule l'article 12, 2°, du décret de la Région wallonne du 11 avril 2014 « modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité » (71/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour :
 1. annule le mot « essentiellement » dans la version française de l'article 2 de la loi du 22 mai 2014 « tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination » ;
 2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (72/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. la première question préjudicielle ne relève pas de la compétence de la Cour ;
 2. interprété en ce sens que « l'arrêté du Gouvernement approuvant le programme » vaut autorisation à exproprier, l'article 7, § 1er, alinéa 3, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine viole l'article 16 de la Constitution ;
 3. interprété comme dispensant le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de constater, dans l'arrêté spécifique autorisant l'expropriation, que la prise de possession immédiate du bien exproprié est indispensable pour cause d'utilité publique, l'article 7, § 1er, alinéa 3, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine viole les articles 38 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises et 79, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, dans sa version antérieure à sa modification par la loi spéciale du 6 janvier 2014 ;
 4. interprété comme ne dispensant pas le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de constater, dans l'arrêté spécifique autorisant l'expropriation, que la prise de possession immédiate du bien exproprié est indispensable pour cause d'utilité publique, l'article 7, § 1er, alinéa 3, de l'ordonnance précitée ne viole ni les articles 10, 11 et 16 de la Constitution ni les articles 38 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises et 79, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, dans sa version antérieure à sa modification par la loi spéciale du 6 janvier 2014 (73/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, 3°, de l'article 3 (« Dispositions transitoires ») et l'article 47 de l'article 4 (« Dispositions abrogatoires et modificatives ») de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (74/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 73 et 74 du décret flamand du 19 décembre 2014 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2015 et des articles 162, 170, 172, 174 et 175 du décret flamand du 19 décembre 2014 portant modification du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, introduit par Ivo Evers (75/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 577 du Code judiciaire, modifié par la loi du 26 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (76/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il impose à l'enfant âgé de plus de 22 ans un délai d'un an à compter de la découverte du fait que la personne qui l'a reconnu n'est pas son père pour intenter une action en contestation de la reconnaissance paternelle (77/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour annule les articles 144 à 151 du décret-programme de la Région wallonne du 12 décembre 2014 « portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité » ainsi que l'article de base 36 01 90 de la Division organique 17 du Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 annexé au décret de la Région wallonne du 11 décembre 2014 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (78/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, § 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, avant sa modification par la loi-programme du 23 décembre 2009, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe général du droit à un contrôle de pleine juridiction (79/2016) ;
- l'arrêt du 25 mai 2016 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 132bis et 136 du Code des impôts sur les revenus 1992, interprétés comme considérant à charge les seuls enfants qui ont leur domicile fiscal chez l'un des parents du ménage dont ils font partie, ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (80/2016) ;
- l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, les articles 2, c) à e), 49 et 57 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, avant sa modification par la loi du 27 mai 2013 modifiant

- diverses législations en matière de continuité des entreprises, et avant l'insertion par cette loi de l'article 49/1 dans la loi du 31 janvier 2009, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
2. la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (81/2016) ;
- l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 51 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 de cette Convention (82/2016) ;
 - l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 216*bis*, § 2, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit à un procès équitable et avec le principe de l'indépendance du juge, consacré par l'article 151 de la Constitution, et par l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ce qu'il habilite le ministère public à mettre fin à l'action publique par la voie d'une transaction pénale, après l'engagement de l'action publique, sans qu'existe un contrôle juridictionnel effectif ;
 2. la même disposition ne viole pas l'article 12, alinéa 2, de la Constitution, combiné ou non avec ses articles 10 et 11 et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 3. la même disposition ne viole pas l'article 13 de la Constitution, combiné ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 4. les effets de cette disposition législative sont maintenus jusqu'à la date de la publication du présent arrêt au Moniteur belge (83/2016) ;
 - l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 323 du Code civil, tel qu'il était en vigueur avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1er juillet 2006, viole l'article 22 de la Constitution (84/2016) ;
 - l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, § 2, alinéa 1er, 4°, d), combiné avec les articles 1er, § 2, alinéa 1er, 8° et 9°, et 15, § 3, alinéa 1er, du Code de la nationalité belge, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (85/2016) ;
 - l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 59 et 82 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, avant leur abrogation par les articles 34 et 50 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans la mesure où ils sont restés applicables respectivement aux ouvriers et aux employés licenciés durant la période du 9 juillet au 31 décembre 2013 ;
 2. les effets de ces dispositions législatives sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2013 (86/2016) ;
 - l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 318, § 2, alinéa 1er, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 22*bis* de la Constitution, combinés ou non avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'homme qui revendique la paternité de l'enfant doit intenter l'action en contestation de paternité dans l'année de la découverte du fait qu'il est le père de l'enfant (87/2016) ;
 - l'arrêt du 2 juin 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 2*bis*, de la loi relative à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (88/2016) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1964 (actuellement l'article 346 du Code des impôts sur les revenus 1992), posée par la Cour d'appel de Liège ;
 - le recours en annulation de l'article 110 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat (modification de l'article 44 du Code de la TVA), introduit par l'union professionnelle reconnue « Syndicat belge de la Chiropraxie » et Bart Vandendries ;
 - le recours en annulation de l'article 97 de la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, introduit par Pascal Malumgré et Geert Lambrechts ;
 - le recours en annulation des articles 2 à 38 de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale et des articles 90 à 95 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015, introduit par la « Confédération des syndicats chrétiens de Belgique » et autres.

